

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM_2026_004

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Christine ROY

Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-18 et L2122-24, L.2123-24-1
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- le code de l'urbanisme
- la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire,
- la délibération n°2026_021 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,
- la délibération n°2026_029 du 2 avril 2026 créant les commissions permanentes ;

CONSIDÉRANT que Madame Christine ROY est vice-présidente de la commission « animation, industries, commerces, environnement, label ville durable et innovante » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Christine ROY, 4e adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la commission dont elle est la vice-présidente ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Christine ROY, 4e adjointe, est déléguée pour :

- l'écologie, le bio et les solutions durables ;
- la qualité de vie : attraction et fidélisation des habitants, commerces et entreprises ;
- coordination des actions avec la Cté de communes Serein et Armance sur l'environnement (hors déchets et eau) ;
- établissement du label ville durable et innovante ;
- animation économique du territoire ;
- marché.

Elle pourra signer tous documents et courriers en relation avec les activités ci-dessus décrites et assurer en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2 : ces fonctions sont déléguées à l'intéressée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité
- affiché dans la collectivité,
- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée Madame Christine ROY

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Saint-Florentin, le **03 AVR. 2026**
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le ... **03 AVR. 2026**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressée : Madame Christine ROY

